

## Comité technique ministériel du 11 février

### **Projet de décret sur les Indemnités pour Missions Particulières des enseignants du secondaire**

**Pas une voix pour !**

**Une exigence : son retrait**

Le ministère a présenté lors du CTM du 11 février le projet de décret sur les indemnités pour missions particulières, découlant du décret Hamon-Peillon du 20 août 2014 abrogeant les décrets du 25 mai 1950. Force Ouvrière se félicite qu'aucune organisation syndicale n'ait voté en faveur du projet ministériel :

Contre : FO, CGT, FSU, SNALC

Abstention : CFDT, UNSA

Les « missions particulières » découlent de la loi de refondation de l'école, qui conduit à sa territorialisation. En particulier, le projet de décret institue des coordonnateurs de cycles et de niveau de classe qui de fait créent une hiérarchie au sein des corps enseignants, en charge de faire appliquer les projets locaux.

Ces indemnités sont financées par une ponction sur les DHG par réduction du contingent d'heures supplémentaires. Cinq taux sont prévus, de 312,5 euros à 3750 euros, le montant attribué pour une même mission étant variable selon les établissements. De nombreux enseignants verront ainsi leur rémunération baisser, même s'ils perçoivent le taux moyen de 1250 euros, inférieur au taux de certaines heures supplémentaires. Les personnels de direction vont eux-mêmes être placés de ce fait dans une situation difficile.

Pour Force Ouvrière ce décret est aussi inacceptable que le décret du 20 août 2014 redéfinissant les obligations de service. Il s'inscrit dans la logique de l'austérité, du « travailler plus pour gagner moins », et de la déréglementation dans tous les domaines.

Il s'accompagne de la suppression de l'indemnité CCF servie aux PLP, qui fera désormais partie des missions liées non payées, afin de financer une indemnité de sujétions au rabais (300 euros) pour les PLP et PEPS qui enseignent au moins 6 heures en première ou terminale.

Force Ouvrière se félicite que ses amendements visant à rétablir les décharges statutaires contenues dans les décrets du 25 mai 1950 aient trouvé un large écho auprès de la représentation syndicale (FO, CGT, FSU, et SNALC ont voté pour) ainsi que celui visant à rétablir l'allègement de service pour effectifs pléthoriques (unanimité pour).

Force Ouvrière alerte les personnels sur un amendement, intégré en séance par l'administration sur demande de la CFDT, appuyée par l'UNSA (abstention de la FSU, vote contre : FO, CGT, SNALC) : celui-ci donne au conseil d'administration pouvoir de donner un avis sur les indemnités versées dans l'établissement. Autrement dit les représentants des parents d'élèves, des élèves, des collectivités territoriales pourront voter sur les rémunérations des enseignants !

Ce projet de décret est entièrement régressif: rémunérations à la baisse, missions dénaturées, conditions de travail aggravées, mise sous tutelle des personnels. Il va de pair avec le décret Hamon Peillon sur les missions et obligations de service des enseignants du secondaire.

Il va de pair avec l'annonce des dotations horaires insuffisantes, souvent amputées, notamment du fait du décret sur les missions particulières, qui suscitent de nombreux mouvements de grèves dans les établissements secondaires.

L'action commune est nécessaire à tous les niveaux, elle est possible pour repousser ce projet de décret et obtenir la satisfaction des revendications.

La FNEC FP invite ses syndicats à prendre les initiatives nécessaires dans les établissements et départements pour aller dans ce sens et reste disponible pour l'action commune au plan national sur les revendications.

**Le congrès confédéral a décidé du principe d'une journée de grève interprofessionnelle contre l'austérité et pour l'aboutissement des revendications, dans l'action commune si possible.  
La FNEC FP FO appelle les personnels à se tenir prêts !**